



No de résolution
ou annotation

3^e séance
14 décembre 2021
19 h

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 14 décembre 2021 à la cafétéria de la Polyvalente de Thetford, sous la présidence de M^{me} Kim Côté.

Membres présents : M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Lucie Champagne, M. François Décary, M^{me} Carolane Dubuc, M^{me} Johanne Gouin, M^{me} Julie Paré, M. Cédric Pinard, M^{me} Sonia Roberge, et M. Sébastien Rouleau.

Membres absents : M. Daniel Bertrand, M. Sébastien Noël, M. Gilles Rousseau

Participant également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques et M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. La présidente, Mme Kim Côté ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Madame Kim Côté demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Monsieur Jean Roberge demande d'ajouter le point 19.3 Résolutions des municipalités de Disraeli et Disraeli paroisse.

Madame Johanne Gouin demande d'ajouter le point 18.2 Cour d'école AIBL.

Monsieur François Décary demande d'ajouter le point Programme enfant nature.

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Rapport annuel 2020-2021
7. Mot du directeur général
8. Programme d'égalité envers les femmes
9. Rendez-vous panquébécois secondaire en spectacle 2023
10. Programme d'accès à l'égalité à l'emploi
11. Plan d'effectifs du personnel professionnel 2021-2022

CA-2122-011



No de résolution
ou annotation

12. Régime d'emprunts à long terme 2021-2022
13. Régime d'emprunts à court terme 2021-2022
14. Renouvellement de l'entente bancaire 2022-2025
15. Politique admission et inscription des élèves
16. Plan triennal 2022-2023 à 2024-2025
17. Nomination membre du comité de gouvernance et d'éthique
18. Autres sujets
 - 18.1. Déclaration d'intérêts
 - 18.2. Cour d'école AIBL
 - 18.3. Programme enfant nature
19. Correspondance générale
 - 19.1. Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique
 - 19.2. Procès-verbaux du comité de vérification
 - 19.3. Résolutions des municipalités de Disraeli et Disraeli paroisse
20. Prochaine rencontre : 22 février 2022
21. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Carolane Dubuc :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 26 octobre 2021

En suivi au point 6, Programme particulier – Hockey Élite PTM, Monsieur Jean Roberge informe les membres qu'il a reçu des résolutions des municipalités de Disraeli et de Disraeli paroisse et ajoute qu'il fera un suivi à leur demande en répondant par l'intermédiaire d'une lettre co-signée avec le vice-président.

5. Période de questions

Aucune

6. Rapport annuel 2020-2021

Le Centre de services scolaire des Appalaches informe la population de son territoire des services éducatifs et culturels qu'il offre et lui rend compte de leur qualité. Il rend publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services.

Le Centre de services scolaire des Appalaches rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite.

Monsieur Jean Roberge présente le rapport annuel 2020-2021.

Monsieur Cédric Pinard demande, lorsque l'on fait référence aux élèves EHDAA, si cela inclut tous les élèves qui ont un plan d'intervention. Madame Sonia Roberge répond que l'on ne fait référence qu'aux élèves codés. De plus, il demande si nous avons des statistiques portant sur le taux de réussite des élèves qui ont un plan d'intervention. Madame Roberge mentionne que la question est intéressante et qu'elle va regarder la possibilité d'obtenir cette statistique.

CA-2122-012



No de résolution
ou annotation

CA-2122-013

7. Mot du directeur général

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

8. Programme d'égalité envers les femmes

Monsieur Jean Roberge mentionne que l'on nous demande de signer une nouvelle entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Chaudière-Appalaches. L'entente permet de travailler auprès de nos élèves sur l'implication citoyenne et le leadership, la pauvreté des femmes, la santé globale des femmes et l'hyper sexualisation de la société.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes permettra de travailler auprès de nos élèves sur l'implication citoyenne et le leadership, la pauvreté des femmes, la santé globale des femmes et l'hyper sexualisation de la société.

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

D'AUTORISER la direction générale de signer l'entente auprès du réseau des groupes de femmes en Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité

9. Rendez-vous panquébécois secondaire en spectacle 2023

L'Unité Régionale du Loisir et du Sport (URLS) a approché le Centre de services scolaire des Appalaches afin de connaître son intérêt à organiser le Rendez-vous panquébécois 2023 de Secondaire en spectacle. L'activité accueille plus de 1000 élèves de l'ensemble du Québec issus des différentes finales régionales de Secondaire en spectacle. Les invités auront la chance de se produire sur scène en plus de vivre des formations en lien avec les arts de la scène. Également, des visites culturelles seront organisées dans notre région ce qui permettra aux participants de découvrir notre région. Les élèves et leurs accompagnateurs seront hébergés à la polyvalente de Thetford Mines.

Monsieur Cédric Pinard demande quels sont les impacts financiers pour le centre de services scolaire. Monsieur Jean Roberge mentionne qu'il évalue les coûts à environ 5 000 \$ et que les investissements sont davantage au niveau d'un investissement en temps de la part des membres du personnel qui seront impliqués.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale du loisir et du sport (URLS) Chaudière-Appalaches, a approché le Centre de services scolaire des Appalaches, afin de connaître son intérêt à organiser le « Rendez-vous panquébécois » 2023 de Secondaire en spectacle;

CONSIDÉRANT QU'annuellement le « Rendez-vous panquébécois » accueille plus de 1 000 élèves de partout au Québec issus des différentes finales régionales de Secondaire en spectacle;

CONSIDÉRANT QU'un bon nombre d'élèves du Centre de services scolaire des Appalaches s'y sont distingués au fil des ans;

CONSIDÉRANT l'importante mobilisation des ressources nécessaires à l'organisation de cet événement de grande envergure et les partenariats qui devront être mis en place;

CONSIDÉRANT les retombées importantes d'un tel événement pour la MRC des Appalaches;



No de résolution
ou annotation

CA-2122-014

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE SIGNIFIER à la Corporation « Secondaire en spectacle » et à l'Unité régionale du loisir et du sport (URLS) de Chaudière-Appalaches que le Centre de services scolaire des Appalaches accepte d'accueillir le « Rendez-vous panquébécois » 2023 ;

DE POURSUIVRE les démarches devant mener à la conclusion de partenariats dans le cadre de l'organisation et la tenue de cet événement.

Adopté à l'unanimité

10. Programme d'accès à l'égalité à l'emploi

Monsieur Martin Vallée informe les membres que conformément à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics (LAÉE), les centres de services scolaires doivent faire état des mesures prises et des résultats obtenus à tous les trois ans auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Notre centre de services scolaire devait donc transmettre son rapport d'implantation en procédant à l'analyse des données quantitatives et qualitatives de notre organisation auprès de la CDPDJ avant le 29 octobre 2021.

Parmi les mesures retenues par le Service des ressources humaines, il y a le souhait de sensibiliser les directions, les associations et les dirigeants au sujet des diverses composantes du programme et des mesures de redressement prévues pour les groupes visés telles que : les femmes, les personnes handicapées, les autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques afin d'améliorer les sous-représentations.

Monsieur Cédric Pinard demande, lorsque le rapport sera disponible, s'il sera possible qu'il soit rendu disponible aux membres du conseil.

11. Plan d'effectifs du personnel professionnel 2021-2022

Le plan d'effectifs des professionnels applicable en 2021-2022 a été adopté par le conseil d'administration le 27 avril 2021.

Parmi les postes réguliers à combler, il y avait un poste de psychoéducateur(trice) de 35 heures par semaine.

En mai 2021, le Service des ressources humaines a procédé au processus de dotation de ce poste.

Parmi les candidatures reçues, puisque la personne retenue ne possède pas le titre professionnel de psychoéducatrice, elle a été embauchée à titre d'agente de service social.

Le 9 juillet 2021, le syndicat des professionnels (SPECCA) a déposé un grief contestant la démarche du CSSA d'avoir octroyé un poste d'agente de service social sans affichage causant ainsi préjudice aux autres agents ou agentes de service social qui auraient souhaité déposer leur candidature sur ce nouveau poste régulier temps plein.

Au cours de l'automne 2021, le SPECCA et le Service des ressources humaines ont eu des discussions à cet effet afin de régler le litige.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-015

Monsieur Sébastien Rouleau demande s'il y a un écart de rémunération entre un poste de psychoéducateur et un poste d'agent en service social. Monsieur Martin Vallée mentionne que l'écart est minime.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la nature du grief déposé;

CONSIDÉRANT le souhait des parties de tenter de convenir d'une entente pour éviter la judiciarisation du dossier;

CONSIDÉRANT les informations reçues, dont les besoins en surnuméraire pour le poste d'agente de service social;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources (CRR) et du comité des ressources humaines;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

DE MODIFIER le plan d'effectifs du personnel professionnel en vigueur en 2021-2022 tel que présenté par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Martin Vallée.

Adopté à l'unanimité

12. Régime d'emprunts à long terme 2021-2022

Le Ministère de l'Éducation (MÉQ) informe annuellement les centres de services scolaires de la somme maximale pouvant être empruntée à long terme. Ces emprunts à long terme servent à financer les dépenses d'investissements réalisés par le centre de services scolaire à partir des allocations d'investissement autorisées par le MÉQ. Ces emprunts sont entièrement à la charge du MÉQ, autant pour les remboursements de capital que les paiements d'intérêts.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Appalaches (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 994 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Il est proposé par Madame Johanne Gouin :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 994 000 \$, soit institué;

CA-2122-016



No de résolution
ou annotation

2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La présidente;



No de résolution
ou annotation

Le directeur général; ou
La directrice du Service des ressources financières;
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

13. Régime d'emprunts à court terme 2021-2022

Madame Karine Guay informe les membres qu'il a été décidé par le gouvernement du Québec que le financement temporaire des projets d'investissements subventionnés pour l'ensemble des organismes des réseaux et les organismes du gouvernement devra être réalisé auprès du Fonds de financement. Cette obligation a pour but de financer ces projets aux meilleures conditions d'emprunt temporaire disponibles, soit le coût des emprunts du gouvernement.

Les emprunts à long terme pour ces projets d'investissement sont déjà réalisés auprès de Financement-Québec ou du Fonds de financement.

En lien avec cette orientation gouvernementale, des modifications sont proposées au Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A-6.001, r.3). Les modifications feront en sorte que s'ils ne sont pas réalisés auprès du Fonds de financement ou de Financement-Québec, les emprunts temporaires pour tout projet d'investissement subventionné seront assujettis à l'autorisation du ministre des Finances quant à la nature, aux conditions et aux modalités.

Le financement temporaire des besoins opérationnels et des projets non subventionnés demeurera auprès de l'institution financière du centre de services scolaire.

Madame Johanne Gouin demande si l'on connaît la répartition entre les besoins en investissement versus ceux des affaires courantes lorsque l'on doit avoir recours à un emprunt à court terme. Madame Karine Guay mentionne qu'actuellement non et que cette nouvelle opération est en cours d'analyse.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Appalaches (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;



No de résolution
ou annotation

CA-2122-017

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Rouleau :

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. **QUE** la présidente, le directeur général ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;



No de résolution
ou annotation

7. **QUE** la présidente, le directeur général ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté à l'unanimité

14. Renouvellement de l'entente bancaire 2022-2025

Messieurs François Décary et Jean Roberge se retirent de la salle d'audience, il est 20 h 30.

Depuis plusieurs années, le Centre de services scolaire des Appalaches utilise les services de Desjardins pour tous les volets de la gestion bancaire. L'entente bancaire actuelle se termine le 31 janvier 2022. La Caisse Desjardins de la Région de Thetford, Desjardins Entreprises a soumis une offre de services couvrant la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025, aux mêmes conditions et tarifications que l'entente actuellement en vigueur.

Madame Karine Guay mentionne que le comité de vérification recommande d'accepter la proposition de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford.

Messieurs Cédric Pinard et Stéphane Bolduc demandent si nous avons sondé d'autres institutions pour connaître quelle pourrait être leur offre de service. Madame Guay mentionne que nous n'avons pas fait de démarche exploratoire auprès d'autres institutions financières, mais qu'il y a quelques années, il y a eu une démarche d'échange d'informations entre les centres de services scolaires et le résultat n'était pas concluant pour entamer une démarche de changement.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 du Règlement sur les contrats de service des organismes publics stipule qu'un contrat de services financiers ou bancaires peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'entente bancaire actuelle avec la Caisse Desjardins de la Région de Thetford, Desjardins Entreprises se termine le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de la Région de Thetford, Desjardins Entreprises a soumis une offre de services couvrant la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services propose de reconduire les mêmes conditions et tarifications que l'entente actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire est satisfait des services de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford, Desjardins Entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification a analysé l'offre de services lors de sa réunion tenue le 30 novembre 2021 et recommande au conseil d'administration de l'accepter;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

D'AUTORISER le directeur général et la directrice du Service des ressources financières à signer l'offre de services déposée par la Caisse Desjardins de la Région de Thetford, Desjardins Entreprises couvrant la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025, telle que présentée par la directrice du Service des ressources financières, madame Karine Guay.

Adopté à l'unanimité

CA-2122-018



No de résolution
ou annotation

Messieurs François Décary et Jean Roberge reviennent dans la salle, il est 20 h 45.

15. Politique admission et inscription des élèves

Le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur.

Si le nombre d'inscriptions excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire après consultation du comité de parents et du comité consultatif de gestion.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du centre de services scolaire et dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

Les modifications proposées visent, entre autres, à clarifier certaines situations particulières telles que le traitement des élèves qui désirent s'inscrire au programme AIBL, la fixation de la période d'inscription officielle, le traitement d'une demande de choix d'une école pour un élève ayant des besoins particuliers ou lorsqu'un élève est inscrit en classe d'adaptation.

Au cours de la dernière année scolaire, le centre de services scolaire a reconnu, pour l'organisation du transport scolaire, le programme particulier hockey Élite D2 à la Polyvalente de Thetford.

Monsieur Stéphane Bolduc mentionne que l'on devrait maintenir le processus de sélection actuel et sélectionner un nombre d'élèves en tenant compte du nombre d'élèves de l'école de provenance, car cela permet à un élève d'un milieu plus défavoriser d'avoir un espoir d'accéder au programme, même si cet élève, à la suite du processus d'évaluation est moins bien classé.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur;

CONSIDÉRANT QUE si le nombre d'inscriptions excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire après consultation du comité de parents, du syndicat des enseignants et du comité consultatif de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents et le comité consultatif de gestion recommandent l'adoption des modifications proposées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, les critères d'inscription doivent prioriser l'accessibilité aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les modalités d'inscriptions et de sélection des élèves au programme d'AIBL;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'ADOPTER les modifications à la politique admission et inscription, telles que décrites au document déposé par le directeur du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

CA-2122-020

16. Plan triennal 2022-2023 à 2024-2025

Chaque année, le centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et doit consulter toutes les municipalités qu'il dessert ainsi que le comité de parents.

Le plan doit indiquer, pour chaque établissement, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 193 et 211 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire a consulté le comité de parents ainsi que toutes les municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents et toutes les municipalités recommandent l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, tel que déposé;

Il est proposé par Madame Johanne Gouin:

D'ADOPTER le document « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 » tel qu'il est déposé par le directeur du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

17. Nomination membre du comité de gouvernance et d'éthique

Conformément à la loi, le conseil d'administration doit instituer trois comités, dont le comité de gouvernance et d'éthique.

Afin d'assurer la bonne marche du comité, nous vous recommandons de nommer entre trois et cinq membres.

À la suite du départ d'un membre, un poste est vacant.

Mandats du COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

- Assister les membres du CA dans l'application des normes d'éthique et de déontologie;
- Élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du CA du CSSA;
- S'assurer que tous les membres du CA et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5 LIP;
- Recommander la personne chargée de déterminer s'il y a une contravention au code d'éthique et d'imposer une sanction et lui octroyer des mandats, lorsque requis;
- Coordonner le processus d'auto-évaluation du CA et du comité de gouvernance et d'éthique, en dresser le bilan au CA et émettre des recommandations, lorsque requis;
- Dresser un bilan annuel quant à l'application des normes d'éthique et de déontologie;
- Recommander au CA l'affiliation du CSSA à des organismes politiques;
- Recommander la personne chargée d'agir à titre de protecteur de l'élève.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

DE NOMMER Madame Lucie Champagne à titre de représentant du conseil d'administration au sein du comité de gouvernance et d'éthique.

Adopté à l'unanimité

CA-2122-021



No de résolution
ou annotation

18. Autres sujets

18.1 Déclaration d'intérêts

Monsieur Marc Soucie invite les membres à remplir la déclaration d'intérêts.

18.2 Cour d'école AIBL

Madame Johanne Gouin demande s'il y a des développements au sujet de la démolition du garage adjacent à la cour d'AIBL. Monsieur André Dallaire mentionne qu'il y a toujours des discussions avec le nouveau propriétaire.

18.3 Programme enfant nature

Monsieur François Décary demande d'avoir des précisions au sujet du programme de formation Enfant nature. Madame Sonia Roberge mentionne que c'est un programme d'activités pédagogiques 4 saisons qui se déroule à l'extérieur des locaux de l'école et est actuellement déployé au niveau préscolaire.

19. Correspondance générale

19.1 Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique

19.2 Procès-verbaux du comité de vérification

19.3 Résolutions des municipalités de Disraeli et Disraeli paroisse

20. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 22 février 2022 à 19 h.

21. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

DE LEVER la séance. Il est 21 h 50.

Adopté à l'unanimité



La présidente



Le secrétaire

CA-2122-022